



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / I / 95 – 8.3

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX AVENUE CARNOT (ROUTE DÉPARTEMENTALE 449)

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement déposée en date du 28 avril 2026 par l'entreprise GTO (pour le compte du SIARCE), relative à des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau pluviale, avenue Carnot (RD449) à l'intersection de l'impasse du Four à Pain,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement avenue Carnot (RD449), à compter du lundi 18 mai 2026 pour une durée calendaire de 4 nuits,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau pluviale qui doivent avoir lieu avenue Carnot à l'intersection de l'impasse du Four à Pain, à compter du lundi 18 mai 2026 et pour une durée de 4 nuits, se dérouleront sous fermeture à la circulation sauf pour les véhicules de services, de secours ainsi que pour les riverains de l'avenue du Pont de Villiers.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée, sur la longueur du chantier et pendant toute la durée des travaux.

- Article 3 : L'entreprise GTO aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Article 4 : L'entreprise GTO devra impérativement contacter le service technique de la collectivité, 48h avant de réaliser le remblayage et avant chaque compactage afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux.
- Article 5 : Les remblaiements des tranchées sous trottoirs et accotements seront réalisés en matériaux graveleux soigneusement compactés selon les normes en vigueur.
- Article 6 : Les réfections de sols seront exécutées à l'identique.
- Article 7 : Par typologie de voie, un essai au pénétromètre dynamique PANDA descendu à 20 cm au-dessous du fond de fouille est à fournir à l'issue de la phase de remblai.
- Article 8 : Un joint en émulsion sera demandé en fermeture des enrobés à chaud avec l'existant ainsi que des essais de compactage et le raccord des revêtements.
- Article 9 : L'entreprise GTO signalera impérativement à la commune 24 heures à l'avance, le début et la fin du chantier pour contrôle.
- Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au centre de secours de Cerny
 - au centre de secours d'Etampes
 - à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
 - à l'ASVP
 - au Conseil Départemental 91 - UT NORD EST Lisses
 - à l'entreprise GTO
 - à la CCVE

Fait en Mairie, le 11 mai 2026

Marie - Claire CHAMBARET,
Mairie de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage